

Séance du 27 septembre 2011  
**Séance du 27 septembre 2011**

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	2
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION .....	2
3) EXTENSION DU LOTISSEMENT "LE COURTILLIER" .....	2
* CREATION D'UN BUDGET ANNEXE .....	2
* CONVENTION AVEC LE GEOMETRE .....	3
* CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE .....	3
4) ZONE COMMERCIALE - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE .....	4
5) ASSOCIATION «LA RAQUETTE SPORTIVE ENVERMEUDOISE» – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	4
6) ASSOCIATION "ENVERMEU ANIMATION" – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	5
7) PERSONNEL COMMUNAL .....	5
* BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE - MISE A DISPOSITION .....	5
* EHPAD LEMARCHAND - MISE A DISPOSITION .....	6
8) MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS .....	7
9) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DONNEES A M. LE MAIRE .....	8
10) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	10

Le vingt deux septembre deux mil onze, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt sept septembre deux mil onze.

Le Maire,

Gérard PICARD

Date de convocation :  
22/09/2011

Date d'affichage :  
22/09/2011

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 16

-----  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 13

pour la question n°5

-----  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 15

pour la question n°6

L'an deux mil onze le vingt sept septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Michel MENIVAL 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-René LECONTE 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes Louissette HAUTOT 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Stéphane JEAN 4<sup>ème</sup> adjoint, Corinne CRESSY 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Ginette GUILLAUME, MM. David DAGICOUR, Ludovic DAMY, Mme Brigitte GOFFETTRE, MM. Nicolas LEBORGNE, Claude HINFRAY, Mmes : Chantal LEFRANCOIS, Dorothee CORNIELLE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes Dominique JEANNOT qui a donné pouvoir à M. DAMY, Françoise VASSARD, M. Daniel SCIARANI qui a donné pouvoir à Mme CORNIELLE.

**ABSENTS** : M. Jean-Marie SOUILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. Ludovic DAMY.

### **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. DAMY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

### **2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 mai 2011 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

### **3) EXTENSION DU LOTISSEMENT LE COURTIILLIER**

#### **◇ EXTENSION DU LOTISSEMENT LE COURTIILLIER – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 18 mars 2005 de réaliser l'extension du lotissement le Courtillier. Cette seconde tranche de travaux est à présent terminée et 22 parcelles ont été vendues par la commune.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation d'une troisième tranche de travaux et de créer un budget annexe intitulé « Lotissement le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche ». Ce budget est destiné à regrouper toutes les dépenses et les recettes concernant les travaux de viabilisation des parcelles concernées par cette nouvelle tranche de travaux. Il respectera les règles de la comptabilité M 14.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Autorise la réalisation de la troisième tranche de travaux du lotissement Le Courtillier ;
- 2/ Approuve le principe de création d'un budget annexe intitulé « Lotissement le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche » ;
- 3/ Sollicite l'assujettissement de l'opération à la T.V.A.

M. le Maire rappelle l'historique du lotissement et expose la teneur des travaux projetés pour l'aménagement de huit nouvelles parcelles. Il fait part de son souhait de conserver un espace dédié aux jeux et de ne pas réaliser de bassin supplémentaire pour recevoir les eaux pluviales de cette troisième tranche, la capacité des bassins de la seconde tranche étant a priori suffisante.

◇ **EXTENSION DU LOTISSEMENT LE COURTILLIER – CONVENTION AVEC LE GÉOMÈTRE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de la troisième tranche de travaux du lotissement LE COURTILLIER.

Il expose qu'il est donc nécessaire de conclure une convention avec un géomètre pour la réalisation d'une mission relative au projet de lotissement, comprenant notamment la délimitation du périmètre du lotissement, le projet de découpage, la réalisation du dossier de demande de permis d'aménager, le piquetage des lots avant travaux, le bornage des lots après travaux, la demande de modification du parcellaire cadastral.

Il précise que les honoraires proposés par le cabinet EUCLYD Géomètres Experts Associés pour la réalisation de cette mission sont fixés à 7 128 euros H.T., soit 8 525,09 euros T.T.C.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Confie une mission relative au projet de réalisation de la troisième tranche du lotissement le Courtillier au cabinet EUCLYD Géomètres Experts Associés, pour un montant H.T. de 7 128 euros, soit 8 525,09 euros T.T.C. ;
- 2/ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2011 du lotissement le Courtillier 3<sup>ème</sup> tranche, au compte 6045 ;
- 3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le cabinet EUCLYD Géomètres Experts Associés ;
- 4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute demande au titre du Code de l'Urbanisme, et notamment à déposer la demande de permis d'aménager ainsi que toutes demandes d'autorisation d'occupation des sols modificatives ultérieures.

◇ **EXTENSION DU LOTISSEMENT LE COURTILLIER – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de la troisième tranche de travaux du lotissement LE COURTILLIER.

Il expose qu'il est donc nécessaire de conclure une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet. L'enveloppe prévisionnelle des travaux (hors éclairage public et réseaux électriques) est de 140 974,24 euros H.T., soit 168 605,19 euros T.T.C.

Il précise que les honoraires de maîtrise d'œuvre proposés par le cabinet V3D Concept pour cette mission sont fixés à 12 687,68 euros H.T., soit 15 174,47 euros T.T.C.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réalisation de la troisième tranche du lotissement le Courtilier au cabinet V3D Concept, pour un montant H.T. de 12 687,68 euros H.T., soit 15 174,47 euros T.T.C. ;

2/ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2011 du lotissement le Courtilier 3<sup>ème</sup> tranche, au compte 6045 ;

3/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet V3D Concept.

**4) ZONE COMMERCIALE – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 février 2011, a autorisé la création d'un budget annexe intitulé « Zone Commerciale », destiné à regrouper toutes les dépenses et les recettes concernant les travaux de viabilisation d'un terrain communal pour la réalisation d'un projet commercial.

Il propose de procéder à la clôture de ce budget annexe.

Considérant que ce projet sera finalement réalisé sur une autre parcelle par un lotisseur privé et qu'il y a donc lieu de clore le budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide de clore le budget annexe intitulé « Zone Commerciale » ;

2/ Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que le promoteur devrait pouvoir présenter l'état d'avancement du nouveau projet dans les prochaines semaines.

**5) ASSOCIATION LA RAQUETTE SPORTIVE ENVERMEUDOISE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint en charge de la vie associative.

M. DAMY et M. DAGICOUR indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote sur cette question.

M. JEAN expose que l'association « la Raquette Sportive Envermeudoise » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2011, pour couvrir la prise en charge de l'achat du matériel nécessaire au lancement d'une nouvelle activité destinée aux enfants de 4 à 7 ans. Le coût du matériel est de 324,80 euros.

Afin de l'aider à acquérir ce matériel, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « la Raquette Sportive Envermeudoise » d'une subvention exceptionnelle de 200 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2011 de la commune, au compte 6574.

M. DAMY décrit les objectifs et les modalités de déroulement de cette nouvelle activité.

M. le Maire souligne l'importance de l'action des associations en direction des jeunes. Il félicite la Raquette Sportive Envermeudoise pour son initiative qui nécessite un investissement important des dirigeants.

**6) «ASSOCIATION ENVERMEU ANIMATION» – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint en charge de la vie associative.

Mme HAUTOT indique qu'elle ne prendra pas part au vote sur cette question.

M. JEAN expose que l'association de loi 1901 « Envermeu Animation » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2011, pour couvrir la prise en charge du spectacle qui sera donné lors de la fête patronale d'Envermeu le 2 octobre 2011.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 7 245 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Envermeu Animation » d'une subvention exceptionnelle de 7 245 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2011 de la commune, au compte 6574.

M. JEAN rappelle que cette demande est justifiée par le souhait des artistes de percevoir le règlement de leur cachet immédiatement après le spectacle et par conséquent d'être payés par chèque et non par mandat administratif.

Il présente le programme des festivités qui se dérouleront les vendredi 30 septembre, samedi 1<sup>er</sup> octobre et dimanche 2 octobre.

M. le Maire remercie M. JEAN pour son investissement dans l'organisation de cette manifestation, rendue difficile par le déclin des fêtes patronales.

**7) PERSONNEL COMMUNAL**

◇ ***BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE – MISE À DISPOSITION***

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Monts et Vallées (C.C.M.V.) a statutairement compétence pour la construction, l'entretien, le fonctionnement d'équipements publics d'intérêt communautaire, et notamment la bibliothèque d'Envermeu.

Il rappelle qu'une convention a néanmoins été conclue avec la C.C.M.V. pour la mise à disposition de la communauté de communes de Mme FARROCO, agent communal, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de trois années, afin d'assurer le fonctionnement de la bibliothèque communautaire d'Envermeu. Cette mise à disposition a été renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Il propose de renouveler une seconde fois ladite convention.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 autorisant la mise à disposition de Mme FARROCO auprès de la C.C.M.V., pour une durée maximum de trois années,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2008 autorisant le renouvellement de la mise à disposition de Mme FARROCO auprès de la C.C.M.V., pour une durée maximum de trois années,
- Vu la convention du 29 décembre 2005 de mise à disposition de Mme FARROCO auprès de la C.C.M.V. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008,
- Vu la convention du 4 novembre 2008 de mise à disposition de Mme FARROCO auprès de la C.C.M.V. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011,

Considérant la demande de la C.C.M.V. de renouveler la mise à disposition de cet agent, pour effectuer le même travail, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de trois années,  
 Considérant l'accord de l'agent concerné,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide de mettre à disposition de la C.C.M.V., à raison d'un mi-temps, Mme FARROCO, Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée maximum de trois années à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

2/ Adopte la convention de mise à disposition de personnel communal dont un exemplaire restera joint à la délibération ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, à signer la convention de mise à disposition de Mme FARROCO et à prendre l'arrêté de mise à disposition.

◇ **EHPAD LEMARCHAND – MISE À DISPOSITION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Alain LUCAS assure la direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) d'Envermeu, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Il expose que cette convention conclue avec l'E.H.P.A.D Lemarchand pour la mise à disposition de M. LUCAS, agent communal, du 1<sup>er</sup> février 2006 jusqu'au 31 janvier 2009, et renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> février 2009 au 31 janvier 2012, arrive prochainement à son terme. Il propose de la renouveler pour une durée de trois années.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 autorisant la mise à disposition de M. LUCAS auprès de l'E.H.P.A.D Lemarchand, pour une durée maximum de trois années,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2008 autorisant la mise à disposition de M. LUCAS auprès de l'E.H.P.A.D Lemarchand, pour une durée maximum de trois années,
- Vu la convention du 24 janvier 2006 de mise à disposition de M. LUCAS auprès de l'E.H.P.A.D Lemarchand pour la période du 1<sup>er</sup> février 2006 au 31 janvier 2009,
- Vu la convention du 4 novembre 2008 de mise à disposition de M. LUCAS auprès de l'E.H.P.A.D Lemarchand pour la période du 1<sup>er</sup> février 2009 au 31 janvier 2012,

Considérant la demande de l'E.H.P.A.D Lemarchand de renouveler la mise à disposition de cet agent, pour effectuer le même travail, à effet du 1<sup>er</sup> février 2012 pour une durée de trois années,  
 Considérant l'accord de l'agent concerné,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide de mettre à disposition de l'EHPAD Lemarchand, à raison d'un mi-temps, M. LUCAS, Attaché territorial, pour une durée maximum de trois années à effet du 1<sup>er</sup> février 2012 ;

2/ Adopte la convention de mise à disposition de personnel communal dont un exemplaire restera joint à la délibération ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, à signer la convention de mise à disposition de M. LUCAS et à prendre l'arrêté de mise à disposition.

M. LECONTE et M. JEAN demandent s'il existe une limite au nombre de renouvellements de la mise à disposition. Mme CORNIELLE souhaiterait connaître la raison pour laquelle on adopte la formule « mise à disposition pour une durée maximum de trois années ». M. LECONTE demande enfin si la commune serait obligée de reprendre les personnels mis à disposition si le poste sur lequel s'effectue cette mise à disposition venait à être supprimé ou en cas de faute disciplinaire de l'agent.

M. le Maire répond que la mise à disposition s'effectue sans limite de durée par périodes successives ne pouvant dépasser trois années. La mise à disposition peut prendre fin à n'importe quel moment au cours de cette période, à la demande d'une des parties ou en cas de faute disciplinaire. Dans ce cas, l'agent est réaffecté au service de la commune puisque qu'il continue à faire partie du personnel communal.

## **8) MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission Urbanisme.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a délibéré, au cours de sa séance du 6 juillet 2010, pour que la commune fasse l'acquisition de deux parcelles (A n°359 et A n°360) d'une superficie totale de 19 709 m<sup>2</sup>, dans le prolongement de la zone artisanale de Torqueville.

Il rappelle également qu'au cours de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2010, il a été proposé d'y implanter une nouvelle salle des Fêtes.

Cependant, lors de sa séance du 31 mai 2011, le Conseil Municipal a été informé de l'abandon des projets prévus sur lesdites parcelles, et notamment de la construction de la salle des Fêtes, au motif que ces terrains sont compris dans le périmètre rapproché du captage des Annettes et, de ce fait, inconstructibles. La Commune a par conséquent renoncé à l'acquisition des parcelles considérées.

M. MENIVAL expose qu'au cours de cette même séance, M. le Maire a proposé au Conseil de poursuivre sa réflexion et d'implanter ce bâtiment sur les terrains encore disponibles de la zone de Torqueville, ainsi que les terrains situés derrière la zone, dont une partie est propriété de la commune.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour que ces terrains puissent accueillir l'équipement envisagé.

L'objet de la modification proposée est le suivant :

- modifier le zonage des parcelles retenues pour accueillir la salle des Fêtes, actuellement classées en zones 2NA*b* (*zone d'urbanisation future pouvant être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation principale d'activités*) et UY (*zone principale d'activités*) du Plan d'Occupation des Sols, afin de le rendre compatible avec le projet, qui devra être implanté dans une zone 3NA (*zone d'urbanisation future pouvant être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation principale d'équipements de loisirs*) ;
  - adapter le POS aux remarques formulées par les services de l'État en déclassant les parcelles cadastrées section A n°359 et 360 de la zone 2NA*b* (*zone d'urbanisation future pouvant être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation principale d'activités*) à la zone ND (*zone naturelle*) ;
  - modifier certains articles du règlement du P.O.S. pour les mettre en cohérence avec l'évolution de la réglementation.
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et R 123-19 ;
  - Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
  - Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
  - Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Envermeu,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide de prescrire la modification du Plan d'Occupation des Sols d'Envermeu, conformément aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme ;

2/ Dit que cette modification consistera à :

- reclasser des terrains situés en zones 2NAb et UY en zone 3NA,
- déclasser deux parcelles de la zone 2NAb à la zone ND,
- modifier certains articles du règlement du P.O.S. pour les mettre en cohérence avec l'évolution de la réglementation ;

3/ Charge la Commission Municipale de l'Urbanisme du suivi de l'étude relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols ;

4/ Dit que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique, conformément aux articles L 123-19 et R 123-19 du code de l'urbanisme ;

5/ Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du Plan d'Occupation des Sols sont inscrits au budget primitif 2011 – Opération 200, aux comptes 202 et 2033 ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle qu'on ne peut procéder à une modification du Plan d'Occupation des Sols pour un intérêt privé et qu'on ne peut effectuer que des ajustements mineurs.

Mme GUILLAUME demande à connaître la date d'élaboration du P.O.S. ainsi que celles de ses différentes modifications et révisions.

M. le Maire répond que le P.O.S. a été approuvé en 1978 et a fait l'objet d'une révision en 1993 et de modifications en 1981, en 1983 et en 2005. Il annonce à l'Assemblée le lancement de la révision générale du P.O.S. et l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme (PLU), dont il évoque les finalités. Il souligne la complexité de son élaboration, ainsi que les contraintes réglementaires.

### **9) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture des décisions prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 21 mars 2008, du 26 mai 2008 et du 27 octobre 2010 :

N°10/016 Passation d'une convention pour le spectacle de Noël des classes de maternelle de l'école d'Envermeu, avec la compagnie C LA COMPAGNIE, représentée par Monsieur Patrick ASSOFI, sise 101 rue de Sèvres – 75006 PARIS.

Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 500 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2011 – article 6232.

N°11/017 Passation d'un marché pour une mission d'études préliminaires à la réhabilitation de la station d'épuration d'Envermeu, avec le bureau d'Études EGIS EAU, sis 9 rue Andreï Sakharov – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Montant global des honoraires : le montant de la tranche ferme s'établit à 16 312,50 euros H.T., soit 19 509,75 euros T.T.C.

La tranche ferme correspond à la réalisation de l'étude de faisabilité, l'assistance à la consultation pour les missions annexes (études topographique et géotechnique), l'élaboration du dossier loi sur l'eau, la définition du programme de travaux et l'assistance à la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Le marché comprend une première tranche conditionnelle, correspondant à la réalisation d'un inventaire floristique et faunistique, pour un montant de 1 080 euros H.T., soit 1 291,68 euros T.T.C. Une seconde tranche conditionnelle, correspondant à une assistance pour l'acquisition de terrains, pourra être exécutée pour un montant de 680 euros H.T., soit 818,28 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2011, opération 80 – article 2031.

- N°11/018 Passation d'un avenant n°2 en plus-value au marché de travaux conclu pour le lot n°16 – Voirie Réseaux Divers, pour l'extension et la restructuration de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, avec l'entreprise LORGERIL MILLOUR, sise 69 chemin de la Bombance – 76880 LONGUEIL.  
Objet de l'avenant : ajout de travaux supplémentaires correspondant au raccordement des nouveaux logements au réseau public France Télécom.  
Montant global de l'avenant en plus-value : 680 euros H.T., soit 813,28 euros T.T.C. Le montant global des travaux modifié par l'avenant n° 2 s'établit par conséquent à 109 805,50 euros H.T., soit 131 327,38 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 14 – article 2313.
- N°11/019 Passation d'une convention pour la réalisation de l'agenda municipal de la commune d'Envermeu, avec la Société PUBLI DIFFUSION, sise 44 rue Quesney – 76302 SOTEVILLE-LES-ROUEN.  
La réalisation de cet agenda est consentie à titre gratuit pour une période d'une année. La convention sera renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.  
Pour la réalisation de cet ouvrage, la commune d'Envermeu abandonne l'intégralité et l'exclusivité de la concession publicitaire que représente l'ouvrage à la société PUBLI DIFFUSION. Le tirage sera de 1 200 exemplaires annuels.
- N°11/020 Passation d'un avenant n°2 en plus-value au marché de travaux conclu pour le lot n°11 – Revêtements Carrelage Faïence, pour l'extension et la restructuration de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, avec l'entreprise P.N.S.A., sise 1 rue Léon Malétra – 76100 ROUEN.  
Objet de l'avenant : ajout de travaux supplémentaires correspondant à l'habillage en faïence du dessous de quatre receveurs de douche.  
Montant global de l'avenant en plus-value : 1 000 euros H.T., soit 1 196 euros T.T.C. Le montant global des travaux modifié par l'avenant n° 2 s'établit par conséquent à 9 722,93 euros H.T., soit 11 628,62 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 14 – article 2313.
- N°11/021 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la division et le bornage des parcelles A n°635, A n°657 et AB n°310, situées lieu-dit « Rideaux de Torqueville » et rue de la Gare à Envermeu, ainsi qu'à une modification du parcellaire cadastral, avec le cabinet EUCLYD – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260, EU.  
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 2 349 euros H.T., soit 2 809,40 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 200 – article 2111.
- N°11/022 Passation d'une convention pour la modification du plan d'occupation des sols d'Envermeu, dans le cadre du projet d'aménagement d'une nouvelle salle des fêtes, avec le bureau d'études et de conseils en urbanisme ESPAÇURBA, sis 11, rue Pasteur – 76340, BLANGY-SUR-BRESLE.  
Montant global des honoraires : 3 680 euros H.T., soit 4 401,28 euros T.T.C.  
Le marché comprend trois phases correspondant à l'exécution du diagnostic, l'établissement du projet de modification du P.O.S. et la réalisation du dossier d'approbation après enquête publique.  
Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 200 – article 202.
- N°11/023 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la délimitation et le bornage de la parcelle AC n°29, située rue du Mont-Blanc à Envermeu, avec le cabinet EUCLYD – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260, EU.  
Montant global des honoraires : 1 215 euros H.T., soit 1 453,14 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 200 – article 2115.

- N°11/024 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la délimitation et le bornage de la parcelle AC n° 11, située rue du Mont-Blanc à Envermeu, avec le cabinet EUCLYD – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260, EU.  
Montant global des honoraires : 1 215 euros H.T., soit 1 453,14 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 200 – article 2116.
- N°11/025 Passation d'une convention pour la réalisation d'une étude de gestion des eaux pluviales, dans le cadre du projet d'aménagement d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AB numéro 324 à Envermeu, avec le bureau d'études ECOTONE Ingénierie, dont le siège social est sis 21, rue de la Libération – 27800, HARCOURT (l'étude sera réalisée par l'agence du Havre).  
L'objet de cette étude est de définir le dimensionnement de l'ouvrage à réaliser, destiné à la régulation des eaux pluviales en provenance de la rue des Canadiens.  
Montant global des honoraires : 3 750 euros H.T., soit 4 485 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 200 – article 2031.

## **10) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **◇ SUBVENTIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée des différentes subventions dernièrement accordées à la commune :

▪ Une subvention a été accordée par l'Agence de l'Eau à la commune d'Envermeu le 13 juillet 2011 pour la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux et installations d'eau potable : **24 283 euros**.

La subvention accordée correspond à 50 % du montant hors taxes de la mission, plafonné à 48 566 euros H.T.

Une subvention a par ailleurs été accordée par le Conseil Général pour cette étude, le 19 septembre 2011 : **15 115 euros**.

La subvention accordée correspond à 30 % du montant hors taxes de la mission, plafonné à 50 384 euros H.T.

Le coût réel de la mission d'étude s'élève à la somme de 51 320 euros H.T., soit 61 378,72 euros T.T.C. Les travaux de pose de compteurs de sectorisation, nécessaires à la réalisation du diagnostic, feront l'objet d'une demande de subvention ultérieure.

▪ Une subvention a été accordée par le Syndicat Départemental d'Énergie à la commune d'Envermeu le 22 août 2011 pour la réalisation de la 17<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public (rue Saint-Laurent et rue d'Hybouville, rue du Farival et rue Abbé Cochet) : **35 155 euros**.

La subvention accordée correspond à 55 % du montant hors taxes des travaux plafonné à 63 918,18 euros H.T.

Le coût réel des travaux s'élève à la somme de 69 020 euros H.T., soit 82 547,92 euros T.T.C.

▪ Une subvention a été accordée par l'État (D.E.T.R.) à la commune d'Envermeu le 16 août 2011 pour la réalisation de travaux de voirie rues du 11 novembre et du 8 mai 1945 : **44 384 euros**.

La subvention accordée correspond à 20 % du montant hors taxes des travaux, dont le coût s'est élevé à la somme de 221 921,06 euros H.T., soit 265 417,59 euros T.T.C.

Une subvention a par ailleurs été accordée par le Conseil Général le 20 juin 2011 pour cette opération : **60 000 euros**.

La subvention accordée correspond à 30 % du montant hors taxes des travaux plafonné à 200 000 euros H.T.

M. le Maire souligne la qualité du travail des services administratifs pour monter les dossiers de demande de subventions et pour obtenir leur versement.

## ◇ **RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions des prochaines semaines :

- le mercredi 5 octobre 2011, la commission Communication et Information se réunira à 18 H concernant la lettre d'information municipale du mois d'octobre 2011 ;
- la commission Voirie Assainissement se réunira le jeudi 6 octobre à 8 H 30, pour attribuer le marché de travaux relatif à la 2<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif ;
- la commission Urbanisme est invitée à assister à une réunion concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme le jeudi 20 octobre 2011 à 9 H 30 ;
- La commission Voirie Assainissement se réunira le jeudi 27 octobre à 9 H 30 pour la présentation de la première phase du diagnostic des réseaux et installations d'eau potable;
- le prochain conseil municipal est prévu le mardi 15 novembre 2011 à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir jusqu'à la fin de l'année :

- les « foulées de l'Eaulne » auront lieu le dimanche 23 octobre 2011 ;
- le dimanche 30 octobre 2011 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Sports ;
- le vendredi 11 novembre 2011 sera commémorée l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 12 novembre 2011 ;
- le dimanche 20 novembre 2011 sera organisé le rallye régional automobile ;
- le samedi 26 novembre et le dimanche 27 novembre 2011 se tiendra le 22<sup>ème</sup> Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 2 décembre et le samedi 3 décembre 2011 ;
- le lundi 5 décembre 2011 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le vendredi 16 décembre 2011 aura lieu la manifestation de Noël organisée par la commune, place de l'Eglise.

## ◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire fait part avec tristesse au Conseil Municipal du décès de M. Jean-Yves HENAFF, Maire de Dampierre-Saint-Nicolas. Il annonce qu'un hommage républicain lui sera rendu le mercredi 28 septembre 2011 à 14 heures à la Mairie de Dampierre-Saint-Nicolas. Cet hommage sera suivi par une cérémonie religieuse à 15 heures en présence de M. le Sous-Préfet de Dieppe.

M. le Maire rappelle la prochaine élaboration du Plan Local d'Urbanisme et mobilise les élus pour la réunion de présentation qui sera animée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Il demande aux Conseillers de se positionner sur une ou plusieurs des trois dates proposées afin que cette réunion puisse être organisée dans les meilleurs délais.

Il présente ensuite le nouveau journal d'information intercommunal publié par la Communauté de Communes des Monts et Vallées.

Mme HAUTOT donne des informations aux membres du Conseil sur l'évolution du chantier d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 05.